

Département de la Meurthe et Moselle
Communauté de communes de Vezouze en Piémont

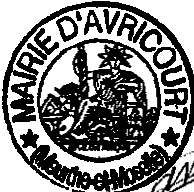

COMMUNE DE AVRICOURT

Plan Local d'Urbanisme

07-2-3 – Annexes sanitaires

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	20/08/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	30/05/2017
Approbation de la révision générale du PLU	DCM	23/07/2019

APPROBATION DE LA REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU PAR DCM DU 23/07/2019



Le Maire,
Denis LAMBOTTE

Date de référence : juillet 2019

ASSAINISSEMENT

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de 1992, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif

L'assainissement est géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Assainissement non collectif

Chacun gère son installation,
Chacun installe et entretient son dispositif de traitement.

« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune d'**Avricourt** exerce elle-même, la compétence en matière d'assainissement.

Structure du réseau d'assainissement collectif

Selon le dossier d'enquête publique établi en Mars 2011 concernant « l'étude diagnostique et zonage d'assainissement », la commune d'Avricourt dispose d'un **réseau de collecte entièrement gravitaire et de type unitaire**.

Le réseau de collecte dessert la quasi-totalité du village à l'exception quelques bâtiments :

- 2 habitations chemin de Vendine (Sud)
- 1 habitation (+ exploitation agricole) dans le prolongement de la rue de la Cérésite - CD 21b d'Amenoncourt (Ouest).

Le réseau se compose de 2 branches indépendantes de collecte :

- 1 branche de réseau principale qui reçoit en amont une partie des effluents d'IGNEY et qui est raccordée sur AVRICOURT 57 (aucun point de rejet sur la commune).
- 1 branche de réseau secondaire (rejet 20) qui dessert 2-3 habitations à l'extrémité Est de la rue du Printemps (Nord-Est).

La commune ne compte aucun ouvrage spécifique de type déversoir d'orage ou poste de refoulement et ne dispose d'aucun dispositif de traitement des effluents collectés.

Un seul point de rejet est recensé sur la commune (branche de réseau secondaire, rejet 20). Le reste des effluents est raccordé sur la commune d'Avricourt (57) où s'effectue le rejet final.

Concernant l'état du réseau il a été en partie rénové depuis 1986, il reste encore la rue du pont, la rue du Printemps et une partie de la Grande rue à considérer.

Travaux de mise en conformité des réseaux et systèmes d'assainissement des communes d'Avricourt (54), d'Avricourt (57) et d'Igney

Des travaux de mise en conformité des réseaux et systèmes d'assainissement des communes d'Avricourt (54), d'Avricourt (57) et d'Igney ont été programmés pour 2016-2017.

Actuellement, les travaux de la première tranche sont en cours tandis que ceux de la seconde tranche sont encore en cours d'élaboration.

Les travaux de la première tranche se décomposent en trois lots :

- Lot 1 - Génie-Civil et collecteurs (composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle)
- Lot 2 - STEP 1100 EH (variante possible)
- Lot 3 - Electromécanique - Equipements

Création d'un ouvrage d'épuration intercommunal

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal d'Avricourt 57, section n°1, parcelles 37 à 44, pour une population totale prise en compte de 1250 habitants.

Coordonnées Lambert 93 :

- STEP X : 980 347 Y : 6 846 325
- REJET X : 980 233 Y : 6 846 473

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (*)
temps sec nappe basse	200		1 100
temps sec nappe haute	358		1 100
référence (nominale)	486	66	1 100
maximale	540	Sans objet	Sans objet

(*) Sur la base réglementaire de 60 gr de DBO5 par habitant et par jour

La filière de traitement sera de type : Filtre planté de roseaux à écoulement vertical à 2 étages, en fonctionnement paritaire.

Elle comportera les ouvrages suivants :

- Etage 1 : 3 filtres en parallèle
- Etage 2 : 2 filtres fonctionnant en alternance
 - Refoulement général vers la STEU avec poste de pompage général pour les trois communes
 - Canalisation de refoulement (fonte diam. 100 mm) d'un linéaire d'environ 500 m
 - Zone de rejet végétalisée

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Dans la commune d'AVRICOURT (Meurthe et Moselle), les sols prospectés au cours de la campagne de sondages, ne sont pas favorables à l'assainissement non collectif par simple épandage, notamment en raison de la présence importante de particules argileuses.

D'une manière générale, l'ensemble des parcelles prospectées devra donc être équipé de filières d'assainissement autonome avec système d'épandage dit « à sols reconstitués ».

La filière du filtre à sable vertical drainé est préconisée sur l'ensemble de la commune. En effet, la présence importante d'argiles dans le sol ne permet pas d'assurer une épuration et une dispersion des effluents dans des conditions satisfaisantes et pérennes (faible perméabilité décroissante en profondeur - 7 mm/h). De plus, les particules argileuses risqueraient d'entraîner un colmatage prématuré des dispositifs d'épandage.

Enfin, la définition d'une filière d'assainissement non collectif se fait à la parcelle et il est possible de rencontrer ponctuellement des caractéristiques de sols légèrement différentes et donc d'être amené à préconiser d'autres filières.

Principes d'assainissement des zones à urbaniser

Principes généraux :

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols dues à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ...
- Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
 - récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citernes, ouvrages bétonnés enterrés...),
 - infiltrer les eaux de toiture dans le sous-sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,
 - infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
 - conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,
 - éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
 - raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
 - concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

Application aux zones urbanisées :

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être étudiée et encouragée à chaque occasion lors des dépôts de permis de construire.

Application aux zones d'urbanisations futures :

Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, on privilégiera la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Les eaux usées devront être rejetées dans le collecteur et acheminées vers l'ouvrage collectif lorsqu'il existe.

EAU POTABLE

La commune d'Avricourt fait partie du **Syndicat Intercommunal des eaux de Blamont**.

Les compétences de ce syndicat au titre de l'eau potable sont les suivantes: **le transfert et la production d'eau potable**.

Les communes adhérentes et le nombre d'habitants selon les données INSEE 2014 :

AMENONCOURT (92 habitants), **AVRICOURT** (398 habitants), BLAMONT (1122 habitants), FREMONVILLE (177 habitants), GOGNEY (48 habitants) ET IGNEY (134 habitants) soit 1923 habitants.

La commune exerce en régie : la **distribution de l'eau potable**.

Les sources d'alimentations du Syndicat Intercommunal des eaux de Blamont :

- **Source basse de choinick B** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001795
- **Source basse de choinick A** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001794
- **Source basse d'escargot B** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001785
- **Source vallée des chevaux B** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001792
- **Source vallée des chevaux C** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001793
- **Source du rocher des druides** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001790
- **Source Basse des grandes moises A** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001787
- **Source Basse des grandes moises B** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001788
- **Source Basse des grandes moises C**
- **Chambre de réunion CR2 du trou marmot du SY de Blamont**
- **Source basse d'escargot A** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001784
- **Source basse charmois A** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001782
- **Source basse charmois B** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001783
- **Source vallée des chevaux A** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001791
- **Source du trou marmot n° 1** : code SISEAUX de l'ouvrage: 54001786

Les sources desservent l'ensemble des six communes adhérentes.

Capacité et besoins de la commune :

- La quantité d'eau utilisée par la commune d'Avricourt pour les années 2007 et 2008 s'élève à 16 737 m³ et 14 895 m³ soit une consommation moyenne journalière par habitant de 108 et 96 l/hab/jour (en considérant la population de 2006 de 425 habitants).
Pour l'année 2015, 13 266 m³ d'eau ont été consommés pour une population de 398 habitants soit une consommation journalière 91l/hab/jour.
- La capacité de population pouvant être alimentée en eau potable est estimée à, environs 600 habitants.

Capacité des réservoirs :

- Les installations de stockage comportent 3 cuves semi-enterrées, une de 120m³ et de deux 75 m³, soit 270 m³ au total pour faire face à la consommation de pointe et constituer une réserve incendie.

Débit de fuite :

- Actuellement, il y a un écart de 6000 m³ entre la facturation aux habitants et le règlement au syndicat ; l'eau pour l'arrosage n'est pas déduite de cet écart.

La longueur de conduite : non calculé à ce jour.

Synthèse du contrôle sanitaire 2014 et analyse de qualités des eaux 2016 :



Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle



Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Nancy, le 3 août 2016

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

AVRICOURT

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le : jeudi 28 juillet 2016 à 09h41
Unité de gestion		0248	AVRICOURT	par : JULIE GRANDEMANGE
Installation	UDI	001776	AVRICOURT	Type visite : DD54
Point de surveillance	P	0000002546	RESEAU AVRICOURT	Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
Localisation exacte			MR HAUNECLAUDE 2 RUE CARNOT CUISINE	
Commune			AVRICOURT	

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'air	20,0 °C				
Température de l'eau	21,0 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	8,0 unitépH			6,50	9,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore combiné	<0,05 mg/LCl2				
Chlore libre	0,09 mg/LCl2				
Chlore total	0,12 mg/LCl2				

Commentaires de terrain

INFORMATION DU PUBLIC: les analyses représentatives de l'eau mise en distribution doivent être affichées dans les 2 jours après réception (art.D.1321-104 du CSP)
 Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine -3, boulevard Joffrè - CS n° 80071 54036 NANCY CEDEX -standard : 03 83 39 30 30
www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr/



Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle



Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Analyse laboratoire

PLV : 00107314 page : 2

Analyse effectuée par : LABORATOIRE IPL santé environnement durables, MAXEVILLE 5401
 Type de l'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00107313 Référence laboratoire : 16M043887-001

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,1 NFU				2,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	130 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00107314)

Eau d'alimentation ne satisfaisant pas à la référence de qualité réglementaire minimum pour le paramètre Conductivité (200 µS/cm) : eau susceptible d'être corrosive.

P/ le Préfet de Meurthe et Moselle et par délégation,
 P/ le directeur général de l'agence régionale de santé
 P/ la déléguée territoriale de Meurthe et Moselle
 Le chef de service VSSE

Karine THEAUDIN

INFORMATION DU PUBLIC: les analyses représentatives de l'eau mise en distribution doivent être affichées dans les 2 jours après réception (art.D.1321-104 du CSP)
 Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine -3, boulevard Joffre - CS n° 80071 54036 NANCY CEDEX -standard : 03 83 39 30 30
www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr/



Quelle eau buvez-vous ?

Synthèse du contrôle sanitaire

Année 2014



www.ars.lorraine.sante.fr

Edité le 09/07/2015

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles.

Les prestations de prélèvements et d'analyses sont confiées au laboratoire agréé EUROFINs.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, des restrictions des usages de l'eau peuvent être prononcées.

A SAVOIR

INDICE DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU



Bonne



Mauvaise

Une eau dite "entartrante" (TH>30°F) peut entraîner des dépôts de calcaire, notamment sur les appareils électro-ménagers.

En cas d'installation d'un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

> Une eau dite "agressive" est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion et de dissolution des éléments métalliques présents dans le réseau (plomb, cuivre, nickel...).

Dans ce cas, il est conseillé de laisser s'écouler l'eau quand elle a séjourné dans les canalisations avant de la consommer.

Les collectivités sont engagées dans une démarche de suppression des branchements en plomb. Le remplacement des réseaux intérieurs en plomb est de la responsabilité des propriétaires.

> Demandez l'avis de votre médecin ou de votre dentiste pour ajuster les apports en fluor pour les enfants de moins de 12 ans.

> Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

> L'alimentation en eau via une ressource privée et/ou l'utilisation d'eau de pluie sont soumises à des réglementations particulières.

Ces ressources doivent être physiquement séparées du réseau public pour éviter les pollutions liées au phénomène de retour d'eau.

Renseignez vous auprès de votre mairie ou de l'agence régionale de santé.

N'hésitez pas à consulter le maître d'ouvrage ou l'exploitant de votre réseau pour toute demande relative à la qualité de l'eau

Réseau : AVRICOURT

Exploitant : MAIRIE DE AVRICOURT

Nombre de captages d'eau : 13

Protection des captages 0%

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau utilisé : L'eau subit : une désinfection (Chlore).

Nombre d'analyses 2014 : 5

BACTERIOLOGIE : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé 100% de résultats conformes aux limites de qualité.



Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICOCHIMIE :

Nitrates : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été de 3,4 mg/L avec un résultat maximum à 3,5 mg/L.

Pesticides : éléments provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.

L'eau est restée conforme pour l'ensemble des pesticides analysés.

Dureté : correspond à la teneur en calcium et magnésium. La valeur moyenne annuelle du TH a été de 4,25 F.

Agressivité : L'eau distribuée est agressive.

Fluorures : Oligo-élément d'origine naturelle. La concentration moyenne annuelle en fluor a été de 0,02 mg/l.

AUTRES PARAMETRES :

Les autres paramètres analysés sont restés conformes en moyenne annuelle à l'exception du(des) paramètre(s) :

Conductivité : Paramètre indiquant la minéralisation de l'eau. La moyenne annuelle de ce paramètre a été de 96,67 µS/cm à 25°C (norme à 200 µS/cm à 25°C). L'eau est susceptible d'être corrosive.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>

Les analyses sont également consultables sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS de Lorraine - Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle - 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Standard ARS : 03.83.39.79.79 – Télécopie : 03.83.39.30.09 – Courriel : ars-lorraine-dt54-vsse@ars.sante.fr

SECURITE INCENDIE



www.sdis54.fr

AVRICOURT

DEFENSE INCENDIE

Edité le 21/01/2015

Page n° 1

Réf. courrier : GTLU15-20

N° du point d'eau	Type	Lieu	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m ³ /h)	Débit à 1bar (m ³ /h)	Pression statique	Capacité (m ³)
1 540350001	P.I.N. 100 Public	GRANDE RUE FACE No 32	<input checked="" type="checkbox"/>	08/10/14	200	60	27	2,5	/
<p> NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) : DEBIT à 1bar</p>									
2 540350002	P.I.N. 100 Public	25 GRANDE RUE FACE MENUISERIE LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>	08/10/14	/	88	53	3	/
<p> NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) : DEBIT à 1bar</p> <p>PARAMETRE(S) MANQUANT(S) : DIAMETRE DE LA CONDUITE</p>									
3 540350003	P.I.N. 100 Public	GRANDE RUE DEVANT L'EGLISE	<input checked="" type="checkbox"/>	08/10/14	200	126	88	3,8	/
4 540350004	P.I.N. 100 Public	10 RUE DE LA GARE	<input checked="" type="checkbox"/>	08/10/14	200	138	117	4,5	/
5 540350005	P.I.N. 100 Public	15 RUE CARNOT	<input checked="" type="checkbox"/>	08/10/14	/	80	62	4,5	/
<p> PARAMETRE(S) MANQUANT(S) : DIAMETRE DE LA CONDUITE</p>									
6 540350006	P.I.N. 100 Public	RUE CARNOT	<input checked="" type="checkbox"/>	08/10/14	/	60	53	4	/
<p> NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) : DEBIT à 1bar</p> <p>PARAMETRE(S) MANQUANT(S) : DIAMETRE DE LA CONDUITE</p>									
8 540350008	P.I.N. 100 Public	8 RUE DU PRINTEMPS	<input checked="" type="checkbox"/>	08/10/14	/	86	68	3,2	/
<p> PARAMETRE(S) MANQUANT(S) : DIAMETRE DE LA CONDUITE</p>									
9 540350009	P.I.N. 100 Public	RUE DES ACACIAS angle rue du stade	<input checked="" type="checkbox"/>	08/10/14	150	40	36	2,8	/
<p> NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) : DEBIT à 1bar</p>									
10 540350010	P.I.N. 100 Public	5 RUE DU STADE	<input checked="" type="checkbox"/>	08/10/14	150	57	51	3	/
<p> NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) : DEBIT à 1bar</p>									

Note : un hydrant est conforme à partir de 60 m³/h à 1 bar





www.sdis54.fr

AVRICOURT

DEFENSE INCENDIE

Edité le 21/01/2015

Page n° 2

Réf. courrier : GTLU15-20

N° du point d'eau	Type	Lieu	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1bar (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3)
11 540350011	POINT D'EAU ARTIFICIEL CITERNE Public	FACE AU 15 RUE CARNOT DERRIERE LE CS D'AVRICOURT INUTILISABLE	<input checked="" type="checkbox"/>	08/10/14	/	/	/	/	/
<p>⚠ PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat libellé, précisions) :</p> <p>08/10/14 ACCES IMPOSSIBLE ou NON PERENNE Travaux envisagés sous 3 ans</p> <p>PARAMETRE(S) MANQUANT(S) :</p> <p>CAPACITE</p>									
12 540350012	B.I.N. 100 Public	GRANDE RUE No37	<input checked="" type="checkbox"/>	08/10/14	/	50	20	2,2	/
<p>⚠ NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètre(s) manquant(s)) :</p> <p>DEBIT à 1bar</p> <p>PARAMETRE(S) MANQUANT(S) :</p> <p>DIAMETRE DE LA CONDUITE</p>									

Note : un hydrant est conforme à partir de 60 m3/h à 1 bar

DECHETS

Population concernée

Depuis le 1 Janvier 2017, les communautés de communes de la Vezouze et du Piémont Vosgien ont fusionné pour devenir **la communauté de communes de Vezouze en Piémont**, regroupant ainsi 51 communes et comptabilisant 12 182 habitants selon les données INSEE 2013.

Liste des communes membres :

AMENONCOURT	FREMENIL	PETITMONT
ANCERVILLER	FREMONVILLE	PEXONNE
ANGOMONT	GOGNEY	RECLONVILLE
AUTREPIERRE	GONDREXON	REILLON
AVRICOURT	HALLOVILLE	REMONCOURT
BADONVILLER	HARBOUEY	REPAIX
BARBAS	HERBEVILLER	SAINT-MARTIN
BERTRAMBOIS	IGNEY	SAINT-MAURICE-AUX- FORGES
BLAMONT	LEINTREY	SAINT-SAUVEUR
BLEMEREY	MIGNEVILLE	SAINT-POLE-
BREMENIL	MONTIGNY	TACONVILLE
BURIVILLE	MONTREUX	VAL-ET-CHATILLON
CHAZELLES SUR ALBE	NEUFMAISONS	VAUCOURT
CIREY-SUR-VEZOUZE	NEUVILLE-LES-	VEHO
DOMEVRE SUR VEZOUZE	BADONVILLER	VERDENAL
DOMJEVIN	NONHIGNY	XOUSSE
EMBERMENIL	OGEVILLER	
FENNEVILLER	PARUX	

La fusion de ces deux communautés de communes étant trop récente nous ne disposons pas des nouvelles informations concernant la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés. **Aussi, nous allons nous appuyer sur les données de l'ancienne communauté de communes à laquelle appartenait Avricourt.**

Jusqu'au 31 décembre 2016, la communauté de communes de la Vezouze exerçait la compétence de **Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés**. La CCV gérait également la **création, l'aménagement et la gestion de déchèteries**, pour l'ensemble des 34 communes de son territoire :

AMENONCOURT - ANCERVILLER - AUTREPIERRE - **AVRICOURT** - BARBAS - BLAMONT - BLEMEREY - BURIVILLE - CHAZELLES SUR ALBE - DOMEVRE SUR VEZOUZE - DOMJEVIN - EMBERMENIL - FREMENIL - FREMONVILLE - GOGNEY - GONDREXON - HARBOUEY - HALLOVILLE - IGNEY - HERBEVILLER - MONTREUX - LEINTREY - MIGNEVILLE - NONHIGNY - OGEVILLER - RECLONVILLE - REILLON - REMONCOURT - REPAIX - SAINT-MARTIN - VAUCOURT - VERDENAL - VEHO - XOUSSE.

Collecte en porte à porte

- Collecte hebdomadaire des **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR), la CCV met en place en 2011 un



système de collecte des ordures ménagères en pesée embarquée. La mise en place de ce système de collecte a impliqué d'équiper tous les foyers de la CCV de bacs normalisés équipés d'une puce électronique.

- Collecte (sélective) bimensuelle **des recyclables multi-matériaux** en sacs transparents de 50 litres (écosacs). Un guide de tri est accessible sur le site de CCV

En ce qui concerne **les déchets de cuisine et les déchets verts** la CCV encourage au compostage domestique, notamment en proposant la vente de composteurs à tarif réduit et un guide du compostage permettant à l'habitant d'être renseigné.

Collecte en apport volontaire

- Les bornes de tri des communes ont été retirées, **mises à part** les bornes de collecte du verre.

Déchèterie intercommunale

La CCV gère deux déchèteries sur l'ensemble de son territoire :

- la **déchèterie intercommunale de Barbas**, située entre Barbas et Harbouey .

Liste des communes autorisées à accéder à la déchèterie de Barbas :

Aménoncourt, Ancerville, Angomont, Autrepierre, **Avricourt**, Badonviller, Barbas, Bertrambois, Blâmont, Blémerey, Bréménil, Buriville, Chazelles-sur-Albe, Cirey-sur-Vezouze, Domèvre-sur-Vezouze, Domjevin, Emberménil, Fenneviller, Fréménil, Frémonville, Gogney, Gondrexon, Halloville, Harbouey, Herbéviller, Igney, Leintrey, Mignéville, Montigny, Montreux, Neufmaisons, Neuville-les-Badonviller, Nonhigny, Ogéviller, Parux, Petitmont, Pexonne, Réclonville, Reillon, Remoncourt, Repaix, Saint-Martin, Saint-Maurice aux Forges, Sainte-Pôle, Saint-Sauveur, Tanconville, Val-et-Châtillon, Vaucourt, Vého, Verdenal, Xousse.

- la **déchèterie intercommunale de Bénaménil**

Liste des communes autorisées à accéder à la déchèterie de Bénaménil :

Buriville, Domjevin, Emberménil, Fréménil, Remoncourt, Vého, Vaucourt et Xousse .

Les catégories de déchets acceptés sont :

- **Tout-venant** : meubles, moquettes, sommiers, plâtre, monstres...
- **Métaux ferreux et non ferreux** : fer, aluminium, zinc, cuivre...
- **Cartons** : emballages, cartons volumineux...
- **Bois** : meubles, planches, palettes, caisses...
- **Déchets verts** : feuilles mortes, tontes de gazon, déchets de jardin, tailles de haies...
- **Gravats inertes** : tuiles, béton, briques, céramiques, pierres...
- **DMS (Déchets Ménagers Spéciaux)** : huiles, peintures, solvants, pesticides...
- **DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)** : téléviseurs, réfrigérateurs, cuisinières, jouets électroniques...
- **Pneus** : pneus de voitures, motos, brouettes et remorques légères dans la limite de 4 par apport. Ils doivent être propres, secs et non découpés, sans la jante (qui peut aller dans la benne ferraille).
- **Benne réemploi** : tout ce qui peut être réutilisé (Mobilier, vaisselle, vêtements, électroménager, jouets, puériculture, livres, CD/DVD, cadres, bibelots, vélos, outillage...

Chiffres clés : Nous ne disposons actuellement pas de chiffres clés.